Cuv
FRC
5921

NOUVELLES INTÉRESSANTES POUR LES VRAIS PATRIOTES MARSEILLAIS.

M. le Comte de Saint-Prieſt a écrit aux Députés de la ville de Marſeille, pour leur annoncer que M. de la Tour-du-Pin a rendu compte au Roi de l'affaire de M. d'Ambert ; que le Roi, juſtement indigné, a ordonné que cet Officier fût arrêté, & que ſon procès lui fût fait par le Tribunal qui ſera déterminé. Sa Majeſté donne des éloges à la manière dont la Garde Nationale & la Municipalité ſe ſont comportés. M. Caſtellanet demanda que, d'accord avec le Roi, M. le Préſident de l'Aſſemblée ſoit autoriſé à écrire une lettre aux Officiers Municipaux, & une autre à la Garde Nationale, pour les féliciter de leur conduite, au nom de l'Aſſemblée.

Après quelques débats, tant de la part de M. Richier, qui voulait que Sa Majeſté fît choix du Tribunal auquel cette affaire doit être portée, que de celle de M. d'Eſprémenil, qui dit que c'était-là

une affaire entre un accusateur & un accusé : ces diverses propositions faites, étaient contraires à tous les principes. En renvoyant l'affaire à la Sénéchaussée de Marseille, laver l'accusateur, c'est préjuger l'affaire. Ce n'est pas que je ne trouve la conduite de la Municipalité vraiment digne d'éloges ; *& sans doute je ne suis pas suspect.*

M. Duval, Rapporteur a dit : soit que les Juges déclarent M. d'Ambert coupable ou innocent, il est toujours vrai de dire que la Municipalité s'est bien comportée. Ainsi les observations de M. d'Esprémenil se réduisent à rien.

M. le Comte de Mirabeau dit : il n'y a d'accusateur que le procès-verbal, qui est un récit des faits. M. Duval, convient que la Municipalité est très-digne d'éloge ; & que le Roi, qui, le premier a loué la conduite de la Municipalité, n'a pas entendu préjuger cette affaire. Le Roi a seulement jugé qu'il était le premier offensé ; toutes les fois qu'on manque de respect à la Garde Nationale, & aux principes constitutionnels. Je demande en conséquence, que la Sénéchaussée de Marseille juge M. d'Ambert en dernier ressort.

L'amendement de M. Castellanet mis aux voix, fut adopté, & c'est la Sénéchaussée de Marseille, à laquelle le jugement de cette affaire en dernier ressort a été renvoyée. Voici le résultat.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

EXTRAIT
DU PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du Samedi 27 Mars 1790.

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport fait par un Membre de son Comité, déclare que la connaissance du délit dont est prévenu le sieur d'Ambert, appartient à la Sénéchaussée de la ville de Marseille.

Elle charge de plus son Président d'écrire une lettre aux Officiers Municipaux & aux Chefs de la Garde Nationale de la même Ville, pour leur témoigner qu'Elle est satisfaite de leur prudence & de leur fermeté dans la conduite qu'ils ont tenue dans l'affaire du sieur d'Ambert.

Collationné à l'original par Nous Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le 28 Mars 1790. *Signés* MOUGINS DE ROQUEFORT, Secrétaire. Le Marquis de BORMAY, Secrétaire. Le Prince de BROGLIE, Secrétaire. GOSSIN, Secrétaire. BRIVEL DE BEAUJOUR, Secrétaire. LAPOULE, Secrétaire.

COPIE de la Lettre de M. le Président de l'Assemblée Nationale, à MM. les Maire & Officiers Municipaux de Marseille.

Paris, 28 Mars 1790.

L'Assemblée Nationale, Messieurs, m'a chargé de vous témoigner sa satisfaction, & les justes éloges

qu'Elle vous doit, pour la prudence & la fermeté de la conduite que vous avez tenue dans l'affaire du sieur d'Ambert, Colonel du Régiment Royal-la-Marine ; je m'acquitte avec plaisir de ce devoir.

Je suis,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très obéissant serviteur,
RABAUD DE ST. ETIENNE, Président.

La lettre du même Président à MM. les Chefs de la Garde Nationale de Marseille, contient encore un éloge de leur conduite & de leur prudence.

LETTRE de Mrs. les Députés de Marseille de l'Assemblée Nationale, à Mrs. les Maire & Officiers-Municipaux de Marseille.

MESSIEURS,

La conduite de M. d'Ambert a jeté un lustre sur la Municipalité de Marseille, qui la rend digne d'être proposée pour modèle à toutes les Municipalités du Royaume. Que de désordres seraient arrêtés & étouffés, si les Officiers-Municipaux savaient user de la prudence, de la sagesse & de la fermeté que vous avez mis dans l'événement dont vous avez donné con-

naiſſance par le courrier extraordinaire, arrivé ſamedi dernier ! Le Roi, l'Aſſemblée Nationale, & tout Paris vous ont applaudi ; & nous, qui avons l'honneur de vous repréſenter, nous avons joui des louanges que vous méritiez, comme ſi elles nous euſſent été perſonnelles.

Les deux Lettres incluſes vous atteſteront ce que nous avons l'honneur de vous dire. La Garde Nationale a eu part aux mêmes applaudiſſemens : la lettre adreſſée à Mrs. les Chefs, les en convaincra.

Vous recevrez auſſi, Meſſieurs, le Décret de l'Aſſemblée Nationale, qui renvoie le jugement du délit de M. d'Ambert, à la Sénéchauſſée de Marſeille. Le Roi a témoigné hautement ſon indignation contre lui. C'eſt ce que M. de St. Prieſt nous annonça, dans la lettre qu'il nous fit l'honneur de nous écrire, ſamedi au ſoir. L'Aſſemblée Nationale n'en a pas été moins indignée que S. M.

Nous nous ſommes rendus hier au ſoir, chez M. de St. Prieſt, pour avoir la réponſe du Roi, ſur le renvoi des troupes qui ſont à Marſeille. Il nous a répondu que S. M. allait retirer le Régiment Royal la Marine, qu'il en retirerait bientôt les Dragons, qu'il prendrait des meſures pour caſerner les ſoldats qui reſteront, de manière à ne déranger en aucune façon les citoyens, ni occaſionner aucun déſordre. Ils y ſeront comme nuls, mais toujours à vos ordres & à votre diſpoſition.

Nous aurions deſiré que le Gouvernement eût adhéré pleinement à votre demande, & eût retiré toutes les troupes qui ne pourront être caſernées dans les forts : mais ne pouvant rien obtenir de plus pour le moment, nous avons vu avec plaiſir qu'on ſoulageait la Communauté des deux Corps qui étaient le plus à charge.

Si cependant vous craignez de nouveaux inconvéniens de celles qui reſteront, nous ſommes entière-

rement disposés à suivre les ordres que vous voudrez bien nous donner à cet égard, & nous vous prions d'être persuadés de notre zèle & de notre empressement à les exécuter.

Nous devons au surplus vous observer, d'après M. de St. Priest, que la Communauté ne doit point de traitement extraordinaire aux Troupes, & que tout se borne, dans ces circonstances, aux ustensiles & fournitures particulières.

Un des deux extraits du Décrèt de l'Assemblée Nationale, est destiné pour MM. le Chefs de la Garde nationale; à qui vous voudrez bien le faire remettre, avec la lettre, à leur adresse.

Les dépêches de M. de Saint-Priest vous exprimeront sans doute les témoignages de satisfaction de S. M. Ce Ministre nous l'avait fait espérer par la lettre, dont nous vous avons parlé ci-dessus, & dont nous vous remettons copie.

Ce double témoignage du Roi & de l'Assemblée bien mérité, vous dédommagera des soins & des sollicitudes inséparables de l'administration, dans des circonstances aussi fâcheuses.

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement, &c.

Signé, DAVIN, Chanoine, &c.

A Paris, le 30 *Mars* 1790.

LETTRE de M. le Comte de Mirabeau, à MM. les Officiers Municipaux de Marſeille.

Paris, le 30 *Mars* 1790.

VOus apprendrez, Meſſieurs, par vos Députés extraordinaires, combien, ſous tous les rapports, a été honorable pour vous le jugement de l'Aſſemblée générale dans l'affaire de M. d'Ambert. Je trouve cet incident heureux, quelqu'inquiétude qu'il vous ait donné, en ce que, graces à la ſageſſe de votre conduite, il a été la plus victorieuſe réponſe aux calomnies publiées contre la nouvelle Municipalité de Marſeille, & ſur-tout en ce qu'il a été la première occaſion d'un véritable concert entre le Miniſtère & l'Aſſemblée Nationale. Jouiſſez, Meſſieurs, de votre gloire & de vos ſuccès; & puiſez-y de nouvelles forces pour la pénible, mais ſalutaire ſurveillance, que les circonſtances nous commandent encore, & que l'eſtime & la confiance de vos concitoyens, ſécondées de votre union mutuelle & inaltérable, éléveront au-deſſus de tout obſtacle & de toute réſiſtance.

J'ai l'honneur d'être avec des ſentimens reſpectueux, Meſſieurs,

Votre très-humble, & très-obéiſſant Serviteur,

Le Comte DE MIRABEAU.

P. S. Je vous fais mes remercîmens. La grace & la bonté que vous avez mis pour moi dans cette affaire, me rendra plus zélé, s'il eſt poſſible, à attacher à votre ſervice des ſujets fidèles & diſtingués, & plus que jamais circonſpect à ne vous en recommander que de ce genre.

LETTRE de M. de SAINT-PRIEST, Miniſtre des Affaires étrangères, à Mrs. les Officiers-Municipaux de Marſeille..

A Paris, le 30 Mars 1790.

J'Ai rendu compte au Roi, Meſſieurs, de ce qui s'eſt paſſé à Marſeille, à l'occaſion de l'affaire de M. d'Ambert; d'après le rapport qui m'en a été fait par MM. vos Députés. Sa Majeſté a blâmé la conduite de cet Officier, autant qu'Elle a approuvé les meſures pleines de prudence & de fermeté que vous avez priſes pour prévenir les ſuites fâcheuſes que cet accident aurait pu occaſionner; & S. M. attend de votre zèle que vous continuerez à employer tous les moyens poſſibles pour aſſurer le cours régulier de la procédure, en exécution du Décrèt de l'Aſſemblée Nationale.

Le Roi a donné ſes ordres pour la ſortie du Régiment Royal la-Marine, de votre Ville, d'où les Dragons de la Reine & Lorraine ne tarderont pas d'être rappellés. Quant au Régiment de Vexin, il entrera en entier dans les forts; & il ne reſtera qu'à pourvoir à l'établiſſement du Régiment d'Erneſt, au couvent de l'Obſervance, pour ſoulager les bourgeois, du logement du Corps. Mais il faut, Meſſieurs, que vous y faſſiez faire préalablement les fournitures convenables, en vous entendant, à cet égard, avec M. le Marquis de Miran.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Le Comte DE SAINT-PRIEST.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Pere & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.